



REPUBLIQUE DE GUINEE



Travail Justice Solidarité



MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ENFANCE
Projet de Fonds d'Investissement Social de Relance Post Ebola
(PERSIF)

2021/094/114/1/2/2/019

CONTRAT

**Acquisition d'équipements des Centres de Traitement
Epidémiologique et des Laboratoires**

**LOT N° 2 : Equipements et matériels de deux (02) laboratoires
de Labé et Boké**

**LOT N° 3 : Equipements et matériels de deux (02) laboratoires
de Kankan et Nzérékoré**

Financement : DON BAD N° : 2100155030970/58001550602



Attributaire : **CENTRE D'AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE (CAMG SARL),
Koulewondy/ Commune de Kaloum - Conakry, Guinée**
Tel : +224 620 57 90 75, E-mail : cmedicalguineenne2019@gmail.com

Mars 2021



Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le entre le Ministère de l'Action Sociale et de l'Enfance (MASE) représenté par le Projet de Fonds d'Investissement Social de Relance post Ebola (PERSIF) domicilié à Almamya, Commune de Kaloum, Conakry, République de Guinée, Tel. : (+224) 621 22 40 09, E-mail. : persif.guinee@gmail.com (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et la société CENTRE D'AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE (CAMG SARL), domiciliée à Koulewondy/ Commune de Kaloum - Conakry, Guinée, Tel : +224 620 57 90 75, E-mail : cmmedicalguineenne2019@gmail.com, (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certains Biens et certains services connexes, à savoir la Fourniture d'équipements des Centres de Traitement Epidémiologique et des Laboratoires comme pour les LOT N° 2 : Equipements et matériels de deux (02) laboratoires de Labé et Boké et LOT N° 3 : Equipements et matériels de deux (02) laboratoires de Kankan et Nzérékoré et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Biens et la prestation de ces services connexes, pour un montant égal à Trois milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent mille francs guinéens hors taxes (3 997 200 000 GNF/HT) (ci-après dénommé le « Prix du Marché ») détaillé comme suit :

LOT N° 2 : Equipements et matériels de deux (02) laboratoires de Labé et Boké : d'un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent mille francs guinéens hors taxes hors douane (1 998 600 000GNF/HT)

LOT N° 3 : Equipements et matériels de deux (02) laboratoires de Kankan et Nzérékoré : un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent mille francs guinéens hors taxes hors douane (1 998 600 000GNF/HT)

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans cet Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'Accord et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) La Lettre de Notification
 - b) Le Formulaire d'Offre du Fournisseur
 - c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - e) Les Spécifications techniques
 - f) Les Bordereau des prix présentés par le Fournisseur ;
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Biens et de rendre les services connexes, et de remédier aux défauts de ces Biens et services connexes conformément, à tous égards, aux dispositions du Marché.



4. L'acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contre services connexes, et des corrections apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix au [Trois milliards neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions deux cent mille francs guinéens hors taxes (3 997 200 000 GNF/HT)], ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de la République de Guinée, le jour et année mentionnés ci-dessous.

Conakry, le

Pour et au nom de CENTRE D'AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE (CAMG SARL)

Mamadou KANTE



Mamadou KANTE
Directeur Général de CAMG SARL

Pour et au nom du Projet de Fonds d'Investissement Social de Relance post Ebola (PERSIF)

Mohamed Diaby



25 MAR 2021

Mohamed DIABY
Coordonnateur du PERSIF



Pour et au nom du Ministère de l'Action Sociale et de l'Enfance (MASE)

Hadja Aïssata Daffe



Hadja Aïssata DAFFE
Ministre de l'Action Sociale et de l'Enfance (MASE)

Approuvé par le Ministère de l'Economie et des Finances

Mamadi Camara



Mamadi CAMARA
Ministre de l'Economie et des Finances

References suivantes
Folio N° 04 / Ed N° 0897
Montant: 05 / Grátis
Lettre: 26/04/21
Conakry, le

[Signature]



MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ENFANCE

Projet de Fonds d'investissement Social de
Relance Post - Ebola (PERSIF)

PERSIF

Unité de Coordination du Projet (UCP)

N°...../MASE/PERSIF/UCP/202....

0079



Conakry, le 04 MAR 2020 /202....

Le Coordonnateur national

A

Monsieur le Directeur Général du Centre
d'Affaire Médical Guinéenne (CAMG SARL).
Conakry/Guinée

Objet : Notification d'attribution provisoire de marché.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous notifier que votre offre en date du 19 octobre 2020 pour la fourniture d'équipements des Centres de Traitement Epidémiologique et des Laboratoires en trois (03) lots distincts a fait l'objet de la décision d'attribution par nous pour les 2 lots ci- après :

LOT N° 2 : Equipements et matériels de deux (02) laboratoires de Labé et Boké pour un montant hors taxes hors douane d'un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent mille francs guinéens (1 998 600 000GNF/HT) et avec un délai de livraison de trois (03) mois à compter de la date de notification du contrat ;

LOT N° 3 : Equipements et matériels de deux (02) laboratoires de Kankan et Nzérékoré pour un montant hors taxes hors douane d'un milliard neuf cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent mille francs guinéens (1 998 600 000GNF/HT) et avec un délai de livraison de trois (03) mois à compter de la date de notification du contrat.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de notre considération distinguée.



Mohamed DIABY

PJ : Acte d'engagement



Centre d'Affaire Médical Guinéenne (CAMG SARL)

Vente des équipements et Matériels Médicaux, Neuf et reconditionnés
-Maintenance des Matériels Médicaux
-Fourniture des consommables-formations et prestation de services

Formulaire d'offre

Date : 19 octobre 2020

AOI No. : 01

Avis d'appel d'offres No. : 01/MASPV/PERSIF/2020

À : Monsieur le Coordonnateur National du PERSIF

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : 01/MASPV/PERSIF/2020 émis en conformité avec la Clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres les Biens et Services connexes ci-après : Acquisition d'équipements des Centres de traitement Epidémiologique et des laboratoires .
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
lot 1 : GNF 7 024 000 000 HT (sept milliard zéro vingt quatre millions francs guinéens hors taxes)
Lot 2 : GNF 1 998 600 000 HT (un milliard neuf cent quatre vingt dix huit millions six cent mille francs guinéens hors taxe .
Lot 3 : GNF 1 998 600 000 HT (un milliard neuf cent quatre vingt dix huit millions six cent mille francs guinéens hors taxe .
- d) Notre offre demeurera valide pendant une période de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; Cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à l'article 38 des IS et la clause 13 du CCAG ;
- f) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons des nationalités listées dans les pays éligibles conformément à l'article 4.2 des IS;

RC : /RCCM/GN.TCC.2019.B.O 5902 - Adresse : Koulewondy- C. Kaloum

Conakry Rép. de Guinée-Tél :(+224) 620 57 90 75 (+224) 624 65 76 77 compte Bancaire BIG N° 004000402192510103

E-mail : kansek5486@gmail.com





Centre d'Affaire Médical Guinéenne (CAMG SARL)

Vente des équipements et Matériels Médicaux, Neuf et reconditionnés
-Maintenance des Matériels Médicaux
-Fourniture des consommables-formations et prestation de services

- g) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.3 des IS;
- h) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres en conformité avec l'article 4.3 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à l'article 13 des IS;
- i) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées disqualifiées par la Banque, ni ne tombons sous le coup de la mise en exécution d'une déclaration de garantie d'offre, ni d'une exclusion en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec les articles 4.4, 4.6 et 4.8 des IS, respectivement.
- j) Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS.
- k) Nous sommes / ne sommes pas une entreprise sous sanction par la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement ou par la Banque Asiatique de Développement pour un quelconque fait de fraude ou de corruption en conformité avec l'article 3 des IS. [Si l'entreprise est sous sanction, veuillez fournir plus de détails incluant la date de début de la sanction et sa durée].
- l) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
<u>Néant</u>	<u>Néant</u>	<u>Néant</u>	<u>Néant</u>

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Nous nous engageons à préparer et à présenter notre offre (et, si le marché nous est attribué, à l'exécuter) dans le respect le plus strict des lois contre la fraude et la corruption en vigueur dans le pays de l'Acheteur, étant entendu que la liste de ces lois est incluse par l'Acheteur dans le dossier d'appel d'offres relatif audit marché

- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

RC: /RCCM/GN.TCC.2019.B.0 5902 - Adresse : Koulewondy- C. Kaloum

Conakry Rép. de Guinée-Tél :(+224) 620 57 90 75 (+224) 624 65 76 77 compte Bancaire BIG N° 004000402192510103

E-mail : kansek5486@gmail.com



Centre d'Affaire Médical Guinéenne (CAMG SARL)

Vente des équipements et Matériels Médicaux, Neuf et reconditionnés
-Maintenance des Matériels Médicaux
-Fourniture des consommables-formations et prestation de services

n) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom **Mamadou KANTE**

En tant que **Directeur Général**

Signature



Dûment habilité à signer l'offre pour le nom du Centre D'affaire Medical Guinéenne (CAMG)

En date du 19 Octobre 2020

RC: /RCCM/GN.TCC.2019.B.0 5902 - Adresse : Koulewondy- C. Kaloum

Conakry Rép. de Guinée-Tél :(+224) 620 57 90 75 (+224) 624 65 76 77 compte Bancaire BIG N° 004000402192510103

E-mail : kansek5486@gmail.com

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Liste des clauses

Dispositions générales	86
Définitions	86
Le Marché	86
Parties et Personnes morales	87
Dates, Essais, Périodes et Achevements.....	87
Prix du Marché et Paiements.....	87
Biens et Services connexes	87
Autres définitions.....	88
Interprétation	88
Communications	89
Droit et langue applicables	90
Ordre de priorité des documents	90
Acte d'engagement.....	91
Cession	91
Droits d'auteur	91
Renseignements confidentiels.....	92
Obligations légales.....	92
Responsabilité conjointe et solidaire.....	93
Inspection et vérification par la Banque.....	93
Documents contractuels.....	93

Fraude et corruption.....	93
Eligibilité.....	95
Notifications.....	96
Règlement des litiges	96
Entendue du Marché	97
Livraison	97
Responsabilités du Fournisseur	97
Prix du Marché.....	97
Modalités de règlement.....	97
Impôts, taxes et droits	98
Garantie de bonne exécution	98
Sous-traitance	98
Spécifications et Normes	99
Codes, normes et Plans.....	99
Emballage et documents	99
Assurance.....	99
Transport.....	100
Inspections et essais	100
Pénalités.....	101
Garantie	101
Brevets	102
Limite de responsabilité.....	103
Modifications des lois et règlements.....	103
Force Majeure.....	104
Ordres de modification et avenants au marché	104

Prorogation des délais	105
Résiliation.....	105
Restrictions d'exportation	106

A small, stylized handwritten mark in blue ink, resembling a checkmark or a signature flourish, located to the left of the 'Restrictions d'exportation' entry.A small, stylized handwritten mark in blue ink, resembling a signature flourish, located at the bottom center of the page.

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

[Nom de l'Acheteur] _____

[Nom du Marché] _____

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et tous les autres documents dont la liste figure ci-après, constituent un document complet exprimant les droits et obligations des parties.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans les présentes Clauses, y compris les Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP), les mots et expressions ci-après sont réputés avoir la signification indiquée. Les mots se référant à des personnes ou des parties incluent les firmes et toute autre entité légale, sauf lorsque le contexte exige autrement.

1.1.1 Le Marché

1.1.1.1 « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, la Lettre de Notification, les présentes Clauses Administratives, les Spécifications, les Bordereaux de Prix, et tous autres documents, le cas échéant, dont la liste figure dans l'Acte d'Engagement ou la Lettre de Notification.

1.1.1.2 "L'Acte d'Engagement" signifie l'Acte d'Engagement mentionné à la Clause 1.6 [l'Acte d'Engagement].

1.1.1.3 "Lettre de Notification" signifie la lettre de notification d'attribution, signée par l'Acheteur, par laquelle celui-ci accepte formellement l'Offre, y compris tout document annexé reflétant un accord signé entre les deux Parties. En l'absence d'une telle lettre de notification, l'expression "Lettre de Notification" désigne l'Acte d'Engagement et la date d'envoi ou de réception de la Lettre de Notification est réputée être la date de signature de l'Acte d'Engagement.

1.1.1.4 "Le formulaire d'Offre" désigne le document intitulé formulaire d'offre, complété par le Fournisseur et incluant l'offre signée faite à l'Acheteur pour les Biens.

1.1.1.5 Les "Spécifications techniques" sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.

1.1.1.6 Les "Dessins" sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par (ou au nom de) l'Acheteur en accord avec les termes du Marché.

- 1.1.1.7 Les "Bordereaux de Prix" sont les documents intitulés bordereaux de prix, complétés par le Fournisseur et remis avec l'Offre, inclus dans le Marché. Ces documents peuvent comprendre un détail quantitatif estimatif, et des listes de prix.
- 1.1.1.8 "L'Offre" désigne le document intitulé formulaire d'offre accompagné des autres documents que le Fournisseur a remis avec le Formulaire d'Offre et qui sont inclus dans le Marché.
- 1.1.2 **Parties et Personnes morales**
- 1.1.2.1 "Partie" désigne l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte.
- 1.1.2.2 « Acheteur » signifie la personne morale désignée comme l'acheteur dans le CCAP et tout successeur légal à cette personne.
- 1.1.2.3 « Fournisseur » signifie la (les) personne(s) morale(s) identifiée comme le fournisseur dans le Formulaire de l'Offre acceptée par l'Acheteur et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.4 "Sous-traitant" désigne toute personne morale désignée dans le Marché comme sous-traitant ou toute personne morale nommée en tant que sous-traitant pour toute partie des Biens ou Services connexes, et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.5 La "Banque" désigne l'institution financière, le cas échéant, désignée dans le CCAP.
- 1.1.2.6 "L'Emprunteur" désigne la personne, le cas échéant désignée comme l'emprunteur dans le CCAP.
- 1.1.3 **Dates, Essais, Périodes et Achèvement**
- 1.1.3.1 La "Date de référence" désigne la date précédente de 28 jours la date limite de remise des offres.
- 1.1.3.2 L'expression « Essai de réception » désigne l'essai ou les essais, le cas échéant, spécifiés dans le Marché, qui sont réalisés en conformité avec les Spécifications préalablement à l'émission du "Certificat de Réception".
- 1.1.3.3 "L'Achèvement" désigne le moment auquel le Fournisseur a rempli ses obligations au titre des Services connexes, en conformité avec les dispositions du Marché.
- 1.1.3.4 "jour" signifie un jour calendaire et "année" signifie 365 jours.
- 1.1.4 **Prix du Marché et Paiements**
- 1.1.4.1 "Prix du Marché" signifie le prix définit à la clause 10 du CCAG [Prix du Marché], y compris toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- 1.1.5 **Biens et Services connexes**

- 1.1.5.1 "Biens" signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- 1.1.5.2 « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service, la formation et l'entretien initial, ainsi que toute obligation analogue assumée par le Fournisseur dans l'exécution du Marché.
- 1.1.6 **Autres définitions**
- 1.1.6.1 « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le CCAP.
- 1.1.6.2 "Force Majeure" est définie à la Clause 25 [Force Majeure] du CCAG.
- 1.1.6.3 "Droit applicable" signifie l'ensemble des lois et règlements, statuts, ordonnances et autres réglementations au plan national ou local émis par toute autorité légalement constituée
- 1.1.6.4 "Garantie de bonne exécution" désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) désignée à la Clause 13 [Garantie de bonne exécution] du CCAG.
- 1.1.6.5 Le « Site du Projet », le cas échéant, est le lieu défini en tant que tel dans le CCAP.
- 1.1.6.6 "imprévisible" ou "imprévu" qualifie une situation qui ne peut être raisonnablement prévue par un Acheteur expérimenté lors de la Date de référence.
- 1.1.6.7 "Ordre de Modification" est défini à la Clause 26 [Ordres de Modification et Avenants au Marché] du CCAG.
- 1.2 **Interprétation**
- 1.2.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement:
- (a) masculin signifie également féminin et inversement ;
 - (b) le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier;
 - (c) toute disposition se référant à un "accord" nécessite un accord par écrit;
 - (d) "écrit" or "par écrit" signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente;
- 1.2.2 Les en-têtes et notes en marge du CCAG ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.

1.2.3 Incoterms

- (a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- (b) Les Incoterms utilisés seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

1.2.4 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties relativement à son objet avant la date du Marché.

1.2.5 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties au Marché.

1.2.6 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 1.2.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des Parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des Parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette Partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des Parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une Partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

f

f

1.2.7 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

1.2.8 "Pays éligibles" désigne les pays et territoires éligibles tels que définis dans les Règles et Procédures de la Banque pour l'acquisition des Biens et Travaux, et dont la liste est précisée à la Section V, Pays Eligibles.**1.3 Communications****1.3.1** Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l'attribution ou l'émission d'une approbation, d'un certificat, d'un consentement, d'une décision, d'une notification, d'une demande ou d'une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante:

- (a) par écrit et remises en main propre (contre reçu), par la poste, courrier spécial, transfert électronique de données tel que prévu dans le CCAP ; et
- (b) remise, adressée ou transmise à l'adresse de la Partie concernée inscrite dans le CCAP. Cependant:
 - (i) si le récipiendaire notifie à l'autre Partie un changement d'adresse, la communication sera effectuée à la nouvelle adresse ; et
 - (ii) si le récipiendaire ne stipule pas différemment lorsqu'il présente une demande d'approbation ou un consentement, la réponse de l'autre Partie pourra être effectuée à l'adresse de laquelle ladite demande a été émise.

1.3.2 Une approbation, un certificat, un consentement ou une décision ne seront pas laissées sans réponse ni différées sans motif valable. Lorsque qu'un certificat est émis par une Partie, celle-ci en adressera copie à l'autre Partie.**1.4 Droit et langue applicables****1.4.1** Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays ou autre juridiction Indiqué dans le CCAP.

La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.

La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP. Si aucune langue n'est stipulée à cet effet, la langue de communication sera la langue du Marché.

1.4.2 Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue du Marché et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour tous les documents fournis par le Fournisseur.

1.5 Ordre de priorité des documents

1.5.1 Les documents qui forment le Marché sont mutuellement complémentaires. Aux fins d'interprétation, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:

- (a) L'Acte d'engagement (le cas échéant),
- (b) La Lettre de Notification,
- (c) L'Offre,
- (d) Le CCAP,
- (e) Le CCAG,
- (f) Les Spécifications techniques,
- (g) Les Dessins, et
- (h) Les Bordereaux de Prix et tous autres documents faisant partie du Marché.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction dans les documents, l'Acheteur émettra toute clarification ou instruction, qui seraient nécessaires.

1.6 Acte d'engagement

1.6.1 Les Parties signeront un Acte d'engagement dans un délai de 28 jours après que le Fournisseur aura reçu la Lettre de Notification, sauf disposition contraire dans le CCAP. L'Acte d'engagement sera conforme au formulaire de la Section IX, Formulaires du Marché. Le coût de tous droits de timbre et droits similaires, le cas échéant, imposés en application du droit applicable en relation avec la signature de l'Acte d'engagement seront à la charge de l'Acheteur.

1.7 Cession

1.7.1 Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. Cependant l'une ou l'autre des Parties peut :

- (a) céder tout ou partie des obligations avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette Partie et
- (b) en tant que sûreté au bénéfice d'une banque ou d'une institution financière, céder ses droits aux paiements dus ou à devoir au titre du Marché.

1.8 Droits d'auteur

1.8.1 Les droits d'auteur de tous les dessins, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

1.9 Utilisation par le Fournisseur des documents de l'Acheteur

1.9.1 L'Acheteur conserve les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle sur les Spécifications, Dessins et autre documents produits par (ou pour le compte de) l'Acheteur. Le Fournisseur a le droit, à ses frais, de copier, utiliser ou obtenir communication de ces documents pour les besoins du Marché. Le Fournisseur ne peut communiquer à une tierce partie de tels documents, qu'après avoir obtenu le consentement de l'Acheteur, sauf dans la limite nécessaire aux besoins du Marché.

1.10 Renseignements confidentiels

1.10.1 Les personnels de l'Acheteur et du Fournisseur divulgueront de telles informations confidentielles dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire afin de vérifier que le Fournisseur se conforme aux termes du Marché et permettre son exécution. respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie à l'Accord au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché.

L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel des détails du Marché sous réserves de leurs obligations contractuelles respectives et des obligations résultant du droit applicable. Ils ne publieront ni ne divulgueront des données concernant les Biens préparées par l'autre Partie sans l'accord préalable de ladite Partie. Cependant, Le Fournisseur pourra divulguer toute information qui est disponible au public, ou toute information nécessaire pour justifier ses qualifications aux fins de concourir pour d'autres projets.

1.10.2 Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son(ses) sous-traitant(s) tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au(x) sous-traitant(s) d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la présente clause.

1.11 Obligations légales


1.11.1 Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le Fournisseur doit se conformer au Droit applicable.

1.11.2 Sauf dispositions contraires dans le CCAP: *f*

- (a) l'Acheteur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays de l'Acheteur (i) qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre, (ii) pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris ceux nécessaires au Fournisseur et à l'Acheteur aux fins de leurs obligations contractuelles respectives.
- (b) le Fournisseur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays de l'Acheteur qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants, et les autorisations d'importation pour tout son équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas à l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 1.11.2(a) du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché. Le Fournisseur devra indemniser et dédommager l'Acheteur contre et de toutes les responsabilités, dommages et intérêts, pertes et dépenses de toute nature survenant ou résultant d'une infraction au droit par l'Acheteur et ses personnels, y compris les Sous-traitants et leurs personnels, sous réserves des dispositions de la clause 1.11.1 du CCAG.
- 1.12 **Responsabilité conjointe et solidaire**
- 1.12.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA) de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, sauf disposition contraire du CCAP, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le GECA. La composition ou la constitution du GECA ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.
- 1.13 **Inspection et vérification par la Banque**
- 1.13.1 Le Fournisseur permettra à la Banque et/ou à toute personne désignée par la Banque, d'inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque, si celle-ci le demande.
- 1.13.2 Le Fournisseur conservera tous les documents et pièces comptables relatifs au Marché durant une période de trois (3) années suivant la livraison des Biens. Le Fournisseur devra remettre tout document nécessaire à une investigation consécutive à une allégation de fraude, collusion, coercition, corruption ou obstruction et exiger de ses employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre à toute question provenant de la Banque.
2. **Documents contractuels**

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Marché est lu comme formant un tout.

3. **Fraude et corruption**

3.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires et leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées¹. En vertu de ce principe, la Banque : 

¹ Dans ce contexte, est interdite toute action menée en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.



(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie²;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation³;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties⁴ qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne⁵ ;

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

(v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu à la clause 1.13 [Inspection et vérification par la Banque].

² Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de passation de marché.

³ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne un agent public ; les termes « avantage » et « obligation » ont trait au processus de passation ou à l'exécution du marché, et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer le processus de passation ou l'exécution du marché.

⁴ Aux fins du présent alinéa, le terme « parties » fait référence aux personnes participant au processus d'acquisition (y compris les agents publics) qui entreprend soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité ne participant pas au processus d'acquisition ou d'attribution, de simuler une procédure compétitive ou d'établir les prix du contrat à des niveaux artificiels et non concurrentiels ou qui



(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

(c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque en temps utile lorsqu'ils ont eu connaissance desdites pratiques ;

(d) sanctionnera une entreprise ou un fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque⁵, y compris en le/la déclarant publiquement, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d'attribution des contrats financés par la banque ; et ii) de toute possibilité d'être retenu⁷ comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d'une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Banque ; et

entretient une relation de connivence permettant d'avoir accès aux prix des autres soumissions ou des autres conditions du marché.

⁵ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne une personne participant au processus de passation de marché ou à l'exécution du marché.

⁶ Une entreprise ou un fournisseur peut être exclu de tout processus d'attribution d'un contrat financé par la Banque à la suite i) des conclusions des procédures de sanctions de la Banque, y compris, entre autres, la sanction croisée convenues avec les autres institutions financières internationales, y compris les Banques de développement multilatérales, ou selon toute décision qui sera prise par ailleurs par la Banque, et en application de la Proposition de mise en place d'un processus de sanction au sein du Groupe de la Banque africaine de développement ; et ii) d'une suspension temporaire ou suspension temporaire à titre conservatoire décidée dans le cadre d'une procédure de sanction en cours. Voir renvoi 13 et paragraphe 9 de l'Annexe 1 des Règles et Procédures pour l'acquisition des Biens et Travaux.

⁷ Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées en fonction des dossiers d'appel d'offres) désigné est une personne ou entité qui a été soit : i) introduite par le soumissionnaire lors du processus de pré-qualification ou dans son offre parce qu'elle apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et essentiels permettant au soumissionnaire de respecter l'exigence de qualification pour l'offre concernée ou ii) désignée par l'Emprunteur

(e) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux soumissionnaires et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d'autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. **Eligibilité**

4.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants, doivent avoir la nationalité de tout pays tel que défini dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux* et tel que défini à la Section V, Pays éligibles. Un Fournisseur ou sous-traitants sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays.

4.2 Tous les Biens et Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront provenir de pays éligibles. Aux fins de la présente clause, le terme « pays d'origine » désigne le pays où les Biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés. Les conditions d'éligibilité sont définies dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition de Biens et Travaux* de la Banque.

5. **Notifications**



5.1 Toute notification envoyée à l'une des Parties par l'autre Partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.


5.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

6. **Règlement des litiges**

6.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.



- 6.2 Si, à l'issue d'un délai de vingt-huit (28) jours, les Parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 6.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:
- a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
7. **Entendue du Marché**
- 7.1 Les Biens et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécifications techniques.
8. **Livraison**
- 8.1 En vertu de la clause 27.1 du CCAG, la livraison des Biens et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans la Section VI Exigences de l'Acheteur. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur avant l'arrivée des Biens et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
9. **Responsabilités du Fournisseur**
- 9.1 Le Fournisseur fournira toutes les Biens et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 7 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 8 du CCAG.
10. **Prix du Marché**
- 10.1 Le Prix du Marché sera fixe durant l'exécution du Marché sauf stipulation contraire dans le CCAP.
11. **Modalités de règlement**
- 11.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP. 
- 

- 11.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les biens livrés et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 8 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 11.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 11.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.
- 11.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
12. **Impôts, taxes et droits**
- 12.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 12.2 Pour les Biens provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.
- 12.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.
13. **Garantie de bonne exécution** 



- 13.1 Si une telle garantie est exigée dans le CCAP, dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.
- L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.
- 13.2 Si une telle garantie est exigée en conformité avec la clause 13.1 du CCAG, la garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible acceptable à l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans la Section IX, Formulaire du Marché ou sous toute autre forme acceptable à l'Acheteur.
- 13.3 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 13.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CCAP.
14. **Sous-traitance**
- 14.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 14.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 4 du CCAG.
15. **Spécifications et Normes**
- 15.1 Le Fournisseur fournira toutes les Biens et Services connexes en conformité avec les exigences techniques figurant dans la Section VI, Spécifications techniques.
- 15.2 Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

Codes, normes et Plans



- 15.3 Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans la Section VI, Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 26 du CCAG
- 16. Emballage et documents**
- 16.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 16.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
- 17. Assurance**
- 17.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.
- 18. Transport**
- 18.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms indiqués.
- 19. Inspections et essais**
- 19.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux services connexes stipulés aux CCAP.

- 19.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 19.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 19.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 19.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 19.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 19.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 19.6 Le Fournisseur fournira à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 19.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusés ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 19.4 du CCAG.

- 19.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Biens, ni la remise d'un rapport en application de la clause 19.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
20. **Pénalités**
- 20.1 Sous réserve des dispositions de la clause 19 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 28 du CCAG.
21. **Garantie**
- 21.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 21.2 Sous réserve de la clause 15.2 du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 21.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Biens, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 21.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts. *f*

- 21.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 21.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.
22. **Brevets**
- 22.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 22.2 du CCAG, le Fournisseur Indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Biens.
- Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie des Biens ou des biens produits au moyen des Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.
- 22.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 22.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 22.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom. *P*

- 22.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 22.5 L'Acheteur indemniserá et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.
23. **Limite de responsabilité**
- 23.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
24. **Modifications des lois et règlements**



- 24.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 10 du CCAG.
25. **Force Majeure**
- 25.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 25.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 25.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 26 **Ordres de modification et avenants au marché** *f*

- 26.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 5 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les dessins, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- 26.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 26.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 26.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les Parties.
- 27 **Prorogation des délais**
- 27.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 8 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

27.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 25, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 20 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 27.1 du CCAG.

28. **Résiliation**

Résiliation pour non-exécution

28.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

- i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 27 du CCAG ; ou
- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché; ou
- iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives, coercitives ou obstructives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

28.2 Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 28.1 du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

Résiliation pour insolvabilité

28.3 L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

Résiliation pour convenance

- 28.4 a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Acheteur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- 28.5 b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

29. **Restrictions d'exportation**

- 29.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché.

Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières

GC 1.1.2.2	L'Acheteur est : Ministère de l'Action Sociale et de l'Enfance (MASE) /Projet de Fonds d'Investissement Social de Relance Post Ebola (PERSIF)
GC 1.1.2.5	La Banque est : FAD
GC 1.1.2.6	L'Emprunteur est : République de Guinée
GC 1.1.6.1	Le pays de l'Emprunteur est : République de Guinée
GC 1.1.6.5	Le Site du Projet est : Conakry
GC 1.2.3 (b)	La version des Incoterms sera : INCOTERM 2020
GC 1.3.1(a)	Le système de transmission électronique est : Sans objet
GC 1.3.1(b)	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur est :</p> <p>A l'attention de : Monsieur Mohamed DIABY, Coordonnateur national du PERSIF Ministère de l'Action Sociale et de l'Enfance Téléphone : (+224) 621 22 40 09 E-mail : persif.guinee@gmail.com</p> <p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse du Fournisseur est :</p> <p>CENTRE D'AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE (CAMG SARL) Koulewondy/ Commune de Kaloum - Conakry, Guinée Tel : +224 620 57 90 75, E-mail : cmedicalguineenne2019@gmail.com</p>
GC 1.4.1	<p>Le droit applicable est celui de : la République de Guinée</p> <p>La langue du Marché est : Français</p> <p>La langue de communication est : Français</p>
GC 1.6.1	Le délai maximal pour signer l'Acte d'engagement, après que le Fournisseur aura reçu la Lettre de Notification sera de : 28 jours

f

80

3-32Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

GC 1.11.2(a)	Les permis et autorisations à obtenir par l'Acheteur sont : demande descriptive d'importation (DDI) et Fiche de demande d'inspection (FDI)
GC 1.11.2(b)	Les permis, autorisations licences à fournir et/ou obtenir par le Fournisseur sont : déclaration d'exportation, visa de séjour en Guinée, permis de travail, assurances diverses (maladies, automobiles, etc.)
GC 1.12.1	Un groupement d'entreprises, un consortium ou une association « seront » conjointement et solidairement responsables.
GC 5.1	<p>Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur est :</p> <p>A l'attention de : Monsieur Mohamed DIABY, Coordonnateur national du PERSIF Ministère de l'Action Sociale et de l'Enfance Ville : Conakry Pays : République de Guinée Numéro de téléphone : (+224) 621 22 40 09 Adresse électronique : persif.guinee@gmail.com</p> <p>Aux fins de notification, l'adresse du Fournisseur est :</p> <p>CENTRE D'AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE (CAMG SARL), Koulewondy/ Commune de Kaloum - Conakry, Guinée Tel : +224 620 57 90 75, E-mail : cmedicalguineenne2019@gmail.com</p>
GC 6.2	<p>Les règles de la procédure d'arbitrage seront les suivantes :</p> <p>L'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du présent contrat.</p>

f

o

GC 8.1	Les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : (a) copies des factures du Fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total; (b) original et quatre (4) copies du connaissement négociable, net à bord, marqué "frais payé" et deux (2) copies du connaissement non négociable; (c) copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis; (d) Certificat assurance ; (e) Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; (f) Certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné (BIVAC ou SGS) et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et (g) Certificat d'origine.
GC 10.1	Les prix « ne seront pas » révisables.



GC 11.1

Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont :

Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :

Le règlement sera effectué en Franc Guinéen comme suit :

- i) Règlement de l'Avance : **vingt (20%) pour cent** du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur,
- ii) A l'embarquement : **soixante (60%) pour cent** du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la Clause 8 du CCAP ou par paiement direct.
- iii) À l'acceptation : **vingt (20%) pour cent** du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés.

Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :

Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc Guinéen, comme suit :

- a) Règlement de l'Avance : **vingt (20%) pour cent** du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur,
- b) A la livraison : **soixante-dix (70%) pourcent** du Prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la réception des Fournitures contre remise des documents précisés.
- a) (iii) À l'acceptation : le solde de **dix (10%) pour cent** du Prix du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.

Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire du fournisseur ci- dessous :

f

8

	<p>Banque : Banque Islamique de Guinée (BIG)</p> <p>Code SWIFT : ISGUGNGN</p> <p>Numéro de compte : 004 000 4021925101 03</p>
GC 11.5	<p>Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est: sans objet</p> <p>Le taux des intérêts de retard applicable sera de : sans objet</p>
GC 13.1	<p>Une garantie de bonne exécution « sera » exigée.</p> <p>Si une garantie de bonne exécution est exigée, le montant sera de 10% du montant du contrat.</p>
GC 13.2	<p>La garantie de bonne exécution sera : Garantie bancaire</p> <p>La garantie de bonne exécution sera libellée dans : les monnaies du contrat.</p>
GC 13.4	<p>L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard « vingt-huit jours » après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur c'est-à-dire 28 jours après la réception définitive</p>
GC 16.2	<p>L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : PERSIF</p>
GC 17.1	<p>L'assurance "sera" souscrite conformément à l'Incoterm applicable.</p>
GC 18.1	<p>La responsabilité du transport des Fournitures "sera" comme indiquée dans les Incoterms.</p>
GC 19.1	<p>Les Inspections et Essais à entreprendre sont les suivants : vérification par l'Acheteur, de l'état neuf du matériel ; de la conformité des spécifications techniques et de l'état de fonctionnement ;</p> <p>Les vérifications seront effectuées sur le site et chaque réception sera sanctionnée par un procès-verbal.</p>
GC 19.2	<p>Les inspections et les essais seront réalisés à Conakry, République de Guinée.</p>
GC 20.1	<p>Les pénalités de retard s'élèveront à : 1 % par jour.</p> <p>Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10%</p>

f

o

3-36Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

GC 21.3	La période de garantie sera : 12 mois. Aux fins de la garantie, le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : Conakry, République de Guinée.
GC 21.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 30 jours.
GC 21.6	Le délai après lequel l'Acheteur peut entreprendre toute action de recours nécessaire si le Fournisseur ne remédie pas au défaut sera de 15 jours.

f

ff

Spécifications techniques

Lot n°2 et Lot n°3 : Equipements et matériels de laboratoires

N°	<u>Nom des Biens ou des Services connexes</u>	<u>Description technique Recommandé</u>	<u>Description technique Proposé</u>
1	Hotte à flux laminaire	<p>Configuration : vertical Système de ventilation : air propre Système de filtration HEPA 14 Dimensions Extérieures (1981 x 1816 x 803mm) Chambre de travail interne (Dimensions (1841 x (653-742) x 648 mm) Vitesse moyenne du flux 311 m3/h Volume d'air : 0,40 m/s Caractéristiques électriques Puissance (W) 230 Intensité lumineuse de la lampe fluorescente : Luminosité (lux) 1230</p>	<p>La hotte à flux laminaire verticale offre une expérience confortable avec éclairage diffus reflété grâce aux surfaces blanches. Avec son ventilateur très peu bruyant, le travail se fait dans des bonnes conditions puisque, le microprocesseur maintient automatiquement le flux à une moyenne de 0,4 m/s. Des alarmes audibles et visuelles s'activent en cas d'activités anormales.</p> <p>Caractéristiques : Filtres HEPA : 99,995% Efficacité pour les particules $\geq 0,3\mu\text{m}$ (classe H14 selon EN 1822) Préfiltre : 85% Efficacité pour les particules $\geq 0,5\mu\text{m}$ Armoire : Acier étiré à froid de 2mm revêtu de poudre électrostatique Tableau de travail : Acier inoxydable 304 Mesures du tableau de travail (LxP) : 1195 x 630 mm Contrôle de la vitesse d'écoulement d'air : Système de commande à microprocesseur avec affichage LED et compensation automatique de la vitesse pour augmenter la résistance du filtre Vitesse d'écoulement d'air : 0,40 +20 m/sec Ventilateur : Type centrifuge à haut rendement avec roulements lubrifiés à vie Débit moteur du ventilateur : 2150 m3/h Lumière : Haute efficacité, basse tension ≥ 800 lux</p>

			<p>Niveau de bruit : <60dB</p> <p>Accessoires standards : Compteur horaire, 2 pièces de prise de courant principale (2,5 A)</p> <p>Source de courant : 230 V / 50 Hz</p> <p>Consommation d'énergie : 760 W</p> <p>Dimensions intérieures (LxPxH) mm : 1195x630x620</p> <p>Dimensions extérieures (LxPxH) mm : 1195x630x620</p> <p>Dimensions d'emballage (LxPxH) mm : 1355x790x1390</p> <p>Poids net / emballé kg : 185 / 218</p>
2	Congélateur	<ul style="list-style-type: none"> • Modèle : carrosserie inoxydable, épaisseur de la carrosserie : > 80 mm • Couleur : blanc • Configuration (armoire a une porte, portes ennox. Poignée de la porte : standard <p>Cuve (armoire) et carrosserie (époxy)</p> <ul style="list-style-type: none"> - tablettes de séparation en Verre - Plage/Gamme de Température de Fonctionnement : -40 degré Celsius a -20 ° + degré Celsius - Régulation Mécanique avec sonde - décongélation automatique <ul style="list-style-type: none"> • Dimension <ul style="list-style-type: none"> Hauteur : de 100 à 176 cm Largeur : de 60 à 66 cm Profondeur : de 52 à 62 cm • Volume/capacité (litres ou galons) : de 150 à 450 litres • Puissance (Watt) 300 à 700 W • Consommation (KW/24 heures) : 2,25 kWh par 24 h 	<p>Un design unique comparé à tout autre congélateur de la classe -40 ° C, la série FR est produite selon les normes d'un congélateur à une température de -41 ° C. De plus, la conception est exceptionnelle avec les serpentins de refroidissement situés à l'intérieur des étagères pour permettre une extraction de chaleur optimale.</p> <p>DirectFREEZE™: Congélation plus rapide et homogène à travers les serpentins situés à l'intérieur des étagères</p> <p>Système de contrôle à microprocesseur N-Smart™ puissant et fiable</p> <p>Information maximale grâce à un écran LCD coloré très visible de 4,3''</p> <p>Stockage massif de données avec mémoire interne qui stocke les enregistrements jusqu'à dix ans avec des intervalles d'une heure sous forme numérique et graphique</p> <p>Port Ethernet pour un accès à distance via Internet</p> <p>Possibilité d'envoyer des e-mails en cas d'échec</p> <p>Logiciel NuveCloser™ en option pour accéder aux paramètres de fonctionnement, à l'historique des défaillances, à la mémoire et à d'autres paramètres techniques</p> <p>Quatre compartiments indépendants avec portes isolées pour une entrée d'air décroissante</p>

f

			<p>Un échange d'air minimisé à l'ouverture réduit l'accumulation de glace et protège les échantillons Les dimensions des compartiments correspondent aux cryoboxes couramment utilisées Filtre à air lavable pour un entretien simple et des performances optimales Étanchéité parfaite avec joint souple Surface de contact chauffée du joint pour éliminer virtuellement le givre Chambre en acier inoxydable pour une durée de vie plus longue et étagères en aluminium pour un transfert de chaleur plus rapide Corps extérieur en acier inoxydable recouvert de poudre époxy-polyester Isolation en polyuréthane haute densité moussé Poignée de porte avec serrure à clé Interrupteur principal à clé pour protéger vos échantillons Système d'alarme sonore et visuel Système d'alarme alimenté par une batterie rechargée en permanence Affichage de la température réelle même en cas de panne de courant Ports d'alarme distants et centraux standard Enregistreur graphique sur batterie de 7 jours en option Système d'alarme AlerText™ SMS en option pour une sécurité ultime Système d'alarme à distance NuveWarn™ en option Système de sauvegarde CO2 facultatif pour étendre la protection en cas de panne</p>
4	Réfrigérateur	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension externe (L x P x H) mm: 660 x 655 x 1980 mm; - Capacité : 150 à 450 L; - Plage de Température : 2°C ~ 8°C; - Précision de température : 0.1°C; - Système de contrôle : Intégré 	<p>Description :</p> <p>Structure Blanc ou Inox 18/10 int.+ ext. Épaisseur isolation 40 (polyur. mm) 1 porte Type porte Pleine 6 clayettes Type réfrigération Ventilée Gaz réfrigérante R134A Gamme température 0° + 15°</p>

f

- **Alarme** : Alarme sonore et visuelle pour : Température haute et basse, Défaillance du système et du capteur, Porte entrouverte, Alarme de panne de courant, Alarme de batterie de secours faible ;
- **Décongélation** : Conception sans gelée
- **Construction** :
 - * Structure : Conception monocoque avec un mono-assemblage moussant (matériau isolant rigide en polyuréthane);
 - * Matériau interne : Plastiques techniques HIPS, résistant à l'abrasion et aux acides ;
 - * Matériau externe : Acier laminé à froid revêtu d'une poudre antibactérienne.
- **Etagères** : 5 étagères réglables ;
- **Consommation** : 350W ;
- **Alimentation** : AC220V±10%, 50/60Hz;
 - - **Accessoire standard** : Lampe à LED avec étagères, imprimante, port d'accès à la sonde, clés de porte. Consommation (KW/24 heures) : 2,25 kWh par 24 h

Contrôle/réglage température ECT-F TOUCH150 Control® : avec alarmes pour Haute/Basse température, porte ouverte, interrupteur ON/OFF par mot de passe
 Type dégivrage Automatique
 Voltage 230V/1/50Hz
 Capacité (LT) 347 L
 Éclairage intérieur de série
 Dim : 60 x 65,5 x 163,5 cm
 Poids net (Kg) 113

5

Poste de Sécurité Microbiologique type II MSC Advantage 1.2 ou équivalent

Triple protection : manipulation, manipulateur et environnement, 2 filtres HEPA H14, efficacité 99,995%, 70% d'air recyclé et 30% d'air évacué, Vitesse de flux 0,4 m/s +/-20%, Poids Net : 170 kg

Assurant une protection de première classe à l'utilisateur, l'environnement et le produit, les postes de sécurité microbiologiques Type II de série MN sont des instruments de choix quand il s'agit de manipuler des microorganismes dangereux et ceux dont le niveau de danger reste inconnu. Le flux d'air est automatiquement maintenu à 0,45 m/s pour pallier aux

filtres bouchés. La laminarité est assurée en plaçant l'éclairage en dehors de l'étuve. La fenêtre peut seulement être placée en position sûre. Les fenêtres ne coulissent pas pour user ou séparer le joint et un verin maintient fermement la porte fermée (ou ouverte pour une facilité d'accès lors du nettoyage). Un panneau de clôture optionnel avec lumière UV dirige la lumière dans la chambre avec la source proche du plan de travail où la contamination a de fortes possibilités d'être la plus importante. Des parois blanches pour une luminosité non éblouissante, des coins arrondis pour assurer un nettoyage facile, un accoudoir pour les longues périodes de travail sans bloquer les entrées d'air et le bas niveau de bruit font du poste MN un outil de travail plaisant. Le compartiment électronique est situé en dehors de la zone contaminée pour des raisons d'entretien et les deux filtres HEPA peuvent s'échanger facilement.

- Modèle avec pour largeur du plans de travail : MN120 cm
- Système de contrôle à microprocesseur avec affichage numérique pour vitesse du débit d'air.
- Deux filtres HEPA avec 99,999% d'efficacité pour des particules de $\geq 0,3\mu\text{m}$
- Système de compensation de vitesse automatique contre les filtres bouchés.
- Interrupteur on-off avec verrou
- Alarmes pour : coupure de courant, défaillance du système de contrôle, fenêtre ouverte, vitesse du flux d'air basse et haute, filtres bouchés.
- Joint de fenêtre parfaitement étanche à l'air grâce à un verin sur la fenêtre.
- Confort d'usage avec ventilateur très peu bruyant et haute intensité de lumière.
- Parois de la chambre lisses et coins arrondis sans aucune soudure pour un nettoyage et une décontamination faciles.
- Acier inoxydable et plan de travail amovible en 3 parties.
- Prise pour test DOP,

8

			compteur temps écoulé et 2 prises de courant standards.
6	Boite à gants : Isolateur 1 poste PLAS LABS Série 830-ABB/CLC ou équivalent	Maintien d'une pression négative à l'intérieur de l'enceinte, Enceinte simple poste : 2 passages de mains, 2 filtres HEPA (efficacité 99.99%), Poubelle à pédale ronde 30 L en inox	<ul style="list-style-type: none"> • La partie supérieure est amovible pour faciliter l'installation de l'équipement • Quatre vannes de gaz de purge (deux sur la chambre de transfert et deux sur la chambre principale) • Plateau de mise à niveau blanc pour un transfert de liquides simplifié • Toutes les pinces en acier inox entièrement réglables • Gants Hypalon ambidextres blancs pour une meilleure résistance aux produits chimiques et aux U.V. • Barrette de sortie électrique multiple de qualité hospitalière homologuée U.L. et C.S.A. • La valve de dépressurisation minimise la "résistance" du gant • Filtres H.E.P.A. et à boîte à vapeur organique (remplaçable) • Garantie standard et manuelle • La chambre de transfert mesure 12 po de long x 11 po de diamètre (dia. int.).
7	Laboratoire Zone Post-PCR_Pièce PCR	Thermocycleur en temps réel Life Technologies ABI Quant Studio 5 avec ordinateur, 4 fluorochromes possibles pour plus de flexibilité, En option : Thermocycleur ABI 7500 en plaque	Les systèmes de PCR en temps réel Applied Biosystems™ QuantStudio™ 3 et 5 sont les derniers arrivés dans notre gamme d'instruments QuantStudio haute performance. Ils offrent une expérience d'utilisation moderne similaire aux appareils mobiles, vous permettant de vous connecter à vos données plus facilement que jamais auparavant. Par conséquent, vous pouvez consulter, analyser et partager vos données à tout moment et n'importe où ; le système permet la surveillance à distance de

f

vos cycles, l'analyse rapide d'ensembles de données sophistiqués, le stockage sécurisé de vos résultats et le partage sécurisé des résultats en ligne avec vos collègues sur le campus et dans le monde entier grâce aux logiciels exploitant un navigateur Internet pris en charge par la plateforme Thermo Fisher Cloud.

Pour les chercheurs exécutant l'expression génétique qui ont besoin d'une solution qPCR intuitive et facile à utiliser, les systèmes de PCR en temps réel Applied Biosystems™ QuantStudio offrent une spécificité exceptionnelle grâce à la vitesse et à la facilité d'utilisation de la connectivité Cloud. Associés à la garantie de 2 ans AB Assurance*, les systèmes de PCR en temps réel QuantStudio 3 et 5 vous permettront d'utiliser vos instruments de manière plus efficace et vous aideront à réduire les risques d'indisponibilité en fournissant un service de maintenance planifiée proactive.

Capacité : 96 puits ; 10 à 100 µl
 Longueur (métrique) : 50 cm
 Thermal Range : 0 à 100°C
 Garantie : 2 an
 Précision des températures (bloc thermique) : 0,25°C
 Largeur (métrique) : 27 cm
 Hauteur (métrique) : 40 cm
 À utiliser avec (application) : Qper
 Rampe de vide max. : 6,5°C/s
 Type : Système de PCR en temps réel QuantStudio (qPCR)
 Puissance : 960 W
 Uniformité des températures (bloc thermique) : 0,4°C
 Profondeur (métrique) : 50cm
 Poids (métrique) : 26 kg

8	Micro Centrifugeuse Sprout	Type : paillasse Capacité : 12 puits Caractéristiques électriques : 100 - 120 V	Vitesse fixe de 7000 trs/min
---	----------------------------	---	------------------------------

		<p>Tension : 100/240 V Vitesse Max. : 12,000 tr/min Fréquence : 50/60 Hz Nombre de rotors : 1 Etalon N/A Plage de température : température ambiante</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compact • Fonctionnement simple • Fonctionnement silencieux, peu de vibrations • Changement de rotor rapide, sans outils <p>Fonctionnalités : biologie moléculaire, Affichage digitale avec contrôle de la vitesse FCR maximum : 21885 g Durée de cycle : 1 à 99 min</p>	<p>Livrée avec 2 rotors interchangeables : 8 microtubes 1,5 / 2 mL ou 16 microtubes PCR 0,2 mL Livrée avec adaptateurs pour tubes</p>
9	Micropipette Monocanal	<p>Type : Mécanique Plage de Volume : 0,1-2μl Ecran/affichage : digital Nombre de canaux : Mono Autoclavable : oui</p> <p>Autres caractéristiques : volume (2μl) ; incrément (0.002μl) ; justesse % (1.5%-12%) ; répétabilité % (0.7%-6%) Mode de pipetage : manuelle</p>	
10	Micropipette Monocanal	<p>Type : Mécanique Plage de Volume : 0,5-10μl Ecran/affichage : digital Nombre de canaux : Mono Autoclavable : oui</p> <p>Autres caractéristiques : volume (10μl) ; incrément (0.02μl) ; justesse % (1%-2.5%) ; répétabilité % (0.4%-1.2%) Mode de pipetage : manuelle</p>	<p>Volume réglable par micromètre incorporé. Ejecteur d'embouts à bouton séparé. Embouts polypropylène détachables. Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.</p>
11	Micropipette Monocanal	<p>Type : Mécanique Plage de Volume : 2-20 μl Ecran/affichage : digital Nombre de canaux : Mono Autoclavable : oui</p> <p>Autres caractéristiques : volume (20μl) ; incrément</p>	<p>Volume réglable par micromètre incorporé. Ejecteur d'embouts à bouton séparé. Embouts polypropylène détachables. Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.</p>

f

		(0.02µl) ; justesse % (1%-7.5%) ; répétabilité % (0.3%-2%) Mode de pipetage : manuelle	
12	Micropipette Monocanal	Type : Mécanique Plage de Volume : 10-100 µl Ecran/affichage : digital Nombre de canaux : Mono Autoclavable : oui Autres caractéristiques : volume (100µl) ; incrément (0.02µl) ; justesse % (0.8%- 3.5%) ; répétabilité % (0.15%- 1%) Mode de pipetage : manuelle	Volume réglable par micromètre incorporé. Ejecteur d'embouts à bouton séparé. Embouts polypropylène détachables. Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.
13	Micropipette Monocanal	Type : Mécanique Plage de Volume : 20-200 µl Ecran/affichage : digital Nombre de canaux : Mono Autoclavable : oui Autres caractéristiques : volume (200µl) ; incrément (0.2µl) ; justesse % (0.8%- 2.5%) ; répétabilité % (0.3%- 1%) Mode de pipetage : manuelle	Volume réglable par micromètre incorporé. Ejecteur d'embouts à bouton séparé. Embouts polypropylène détachables. Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.
14	Micropipette Monocanal	Type : Mécanique Plage de Volume : 20-200 µl Ecran/affichage : digital Nombre de canaux : Mono Autoclavable : oui Autres caractéristiques : volume (200µl) ; incrément (0.2µl) ; justesse % (0.8%- 2.5%) ; répétabilité % (0.3%- 1%) Mode de pipetage : manuelle	Volume réglable par micromètre incorporé. Ejecteur d'embouts à bouton séparé. Embouts polypropylène détachables. Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.
15	Micropipette Monocanal	Type : Mécanique Plage de Volume : 100-1000 µl Ecran/affichage : digital Nombre de canaux : Mono Autoclavable : oui Autres caractéristiques : volume (1000µl) ; incrément (2µl) ; justesse % (0.8%-3%) ; répétabilité % (0.15%-0.6%) Mode de pipetage : manuelle	Volume réglable par micromètre incorporé. Ejecteur d'embouts à bouton séparé. Embouts polypropylène détachables. Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.

f

16	Machine à carboglace	<p>Capacité de production : jusqu'à 35 kg/h à jusqu'à 100 kg/h Diamètre de pellets : 3 mm, 10 mm, 16 mm Dimensions sans sortie en mm (L x l x H) : 1.000 x 400 x 880 à 1.000 x 705 x 1.035 Poids (huile hydraulique non incluse) : 130 kg à 310 kg Contenu huile hydraulique : 8 à 36 Consommation électrique : 3 kW à 7,5 kW Alimentation en CO2 liquide Teneur en eau du CO2 liquide : 65 ppm et exempt de traces d'huile Pression CO2 liquide : 16 - 21 bar Tuyau de connexion : CO2 1/2" BSP Echappement CO2 : 1" BSP 1" à 1/4 BSP</p>	
17	Bombonne CO2	Bombonne CO2 pour fabrication de carboglace 10 kilogrammes	

Nom **Mamadou KANTE**

En tant que **Directeur Général**

Signature



Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom du Centre D'affaire Médical Guinéenne CAMG

En date du 19 Octobre 2020

Code : **609119**

Poids

Volume

Désignation : **MICROPIPETTE VOLUME REGLABLE 0.1 A 2.50 μ L**

Info produit : Volume réglable par micromètre incorporé.
Ejecteur d'embouts à bouton séparé.
Embouts polypropylène détachables.
Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.

f



Code : **609467**

Poids 220

Volume 1,5

Désignation : **HOTTE A FLUX LAMINAIRE VERTICALE 120**

Info produit : La hotte à flux laminaire verticale offre une expérience confortable avec éclairage diffus reflété grâce aux surfaces blanches. Avec son ventilateur très peu bruyant, le travail se fait dans des bonnes conditions puisque, le microprocesseur maintient automatiquement le flux à une moyenne de 0,4 m/s. Des alarmes audibles et visuelles s'activent en cas d'activités anormales.

Caractéristiques :

Filtres HEPA : 99,995% Efficacité pour les particules $\geq 0,3\mu\text{m}$ (classe H14 selon EN 1822)

Préfiltre : 85% Efficacité pour les particules $\geq 0,5\mu\text{m}$

Armoire : Acier étiré à froid de 2mm revêtu de poudre électrostatique

Tableau de travail : Acier inoxydable 304

Mesures du tableau de travail (LxP) : 1195 x 630 mm

Contrôle de la vitesse d'écoulement d'air : Système de commande à microprocesseur avec affichage LED et compensation automatique de la vitesse pour augmenter la résistance du filtre

Vitesse d'écoulement d'air : 0,40 \pm 20 m/sec

Ventilateur : Type centrifuge à haut rendement avec roulements lubrifiés à vie

Débit moteur du ventilateur : 2150 m³/h

Lumière : Haute efficacité, basse tension ≥ 800 lux

Niveau de bruit : <60dB

Accessoires standards : Compteur horaire, 2 pièces de prise de courant principale (2,5 A)

Source de courant : 230 V / 50 Hz

Consommation d'énergie : 760 W

Dimensions intérieures (LxPxH) mm : 1195x630x620

Dimensions extérieures (LxPxH) mm : 1195x630x620

Dimensions d'emballage (LxPxH) mm : 1355x790x1390

Poids net / emballé kg : 185 / 218



f

fmm
plateforme export médical

f

FMM 5, Avenue du Hoggar

tél. : (33)1.89.29.80.60

BP 60053 Les ULIS

email : plateforme@fmm.fr

91042 COURTABOEUF Cedex

conditions de vente visibles sur le site

www.fmm.fr

Code : **608456**

Poids

Volume

Désignation : **CONGELATEUR 461 LITRES - 21°C A -41°C**

Info produit : Un design unique comparé à tout autre congélateur de la classe -40 ° C, la série FR est produite selon les normes d'un congélateur à une température de -41 ° C. De plus, la conception est exceptionnelle avec les serpentins de refroidissement situés à l'intérieur des étagères pour permettre une extraction de chaleur optimale.

DirectFREEZE™: Congélation plus rapide et homogène à travers les serpentins situés à l'intérieur des étagères

Système de contrôle à microprocesseur N-Smart™ puissant et fiable

Information maximale grâce à un écran LCD coloré très visible de 4,3"

Stockage massif de données avec mémoire interne qui stocke les enregistrements jusqu'à dix ans avec des intervalles d'une heure sous forme numérique et graphique

Port Ethernet pour un accès à distance via Internet

Possibilité d'envoyer des e-mails en cas d'échec

Logiciel NuveCloser™ en option pour accéder aux paramètres de fonctionnement, à l'historique des défaillances, à la mémoire et à d'autres paramètres techniques

Quatre compartiments indépendants avec portes isolées pour une entrée d'air décroissante

Un échange d'air minimisé à l'ouverture réduit l'accumulation de glace et protège les échantillons

Les dimensions des compartiments correspondent aux cryoboxes couramment utilisées

Filtre à air lavable pour un entretien simple et des performances optimales

Étanchéité parfaite avec joint souple

Surface de contact chauffée du joint pour éliminer virtuellement le givre

Chambre en acier inoxydable pour une durée de vie plus longue et étagères en aluminium pour un transfert de chaleur plus rapide

Corps extérieur en acier inoxydable recouvert de poudre époxy-polyester

Isolation en polyuréthane haute densité moussé

Poignée de porte avec serrure à clé



fmm
plateforme export médical

FMM 5, Avenue du Hoggar

tél. : (33)1.69.29.80.00

BP 60053 Les ULIS

email : plateforme@fmm.fr

91942 COURTABOEUF Cedex

conditions de vente visibles sur le site

www.fmm.fr

Interrupteur principal à clé pour protéger vos
échantillons
Système d'alarme sonore et visuel
Système d'alarme alimenté par une batterie
rechargée en permanence
Affichage de la température réelle même en cas
de panne de courant
Ports d'alarme distants et centraux standard
Enregistreur graphique sur batterie de 7 jours en
option
Système d'alarme AlerText™ SMS en option pour
une sécurité ultime
Système d'alarme à distance NuveWarn™ en
option
Système de sauvegarde CO2 facultatif pour
étendre la protection en cas de panne

J

Code : **608306**

Poids | 150

Volume |

Désignation : **REFRIGERATEUR DE LABORATOIRE 400 LITRES**

Info produit : Description :

Structure Blanc ou Inox 18/10 int.+ ext.

Épaisseur isolation 40 (polyur. mm)

1 porte Type porte Pleine

6 clayettes

Type réfrigération Ventilée Gaz réfrigérante
R134A

Gamme température 0° + 15°

Contrôle/réglage température ECT-F TOUCH150

Control® : avec alarmes pour Haute/Basse
température, porte ouverte, interrupteur

ON/OFF par mot de passe

Type dégivrage Automatique

Voltage 230V/1/50Hz

Capacité (LT) 347 L

Éclairage intérieur de série

Dim : 60 x 65,5 x 163,5 cm

Poids net (Kg) 113



test DOP, compteur temps écoulé et 2 prises de
courant standards.



Code : **606141**

Poids	
Volume	1,7

Désignation : **POSTE DE SECURITE MICROBIOLOGIE CLASSE II (PSM) SUR PIED (120CM)**

Info produit : Assurant une protection de première classe à l'utilisateur, l'environnement et le produit, les postes de sécurité microbiologiques Type II de série MN sont des instruments de choix quand il s'agit de manipuler des microorganismes dangereux et ceux dont le niveau de danger reste inconnu. Le flux d'air est automatiquement maintenu à 0,45 m/s pour pallier aux filtres bouchés. La laminarité est assurée en plaçant l'éclairage en dehors de l'étuve. La fenêtre peut seulement être placée en position sûre. Les fenêtres ne coulissent pas pour user ou séparer le joint et un verin maintient fermement la porte fermée (ou ouverte pour une facilité d'accès lors du nettoyage). Un panneau de clôture optionnel avec lumière UV dirige la lumière dans la chambre avec la source proche du plan de travail où la contamination a de fortes possibilités d'être la plus importante. Des parois blanches pour une luminosité non éblouissante, des coins arrondis pour assurer un nettoyage facile, un accoudoir pour les longues périodes de travail sans bloquer les entrées d'air et le bas niveau de bruit font du poste MN un outil de travail plaisant. Le compartiment électronique est situé en dehors de la zone contaminée pour des raisons d'entretien et les deux filtres HEPA peuvent s'échanger facilement.

- Modèle avec
- avec pour largeur du plans de travail : MN120 cm
- Système de contrôle à microprocesseur avec affichage numérique pour vitesse du débit d'air.
- Deux filtres HEPA avec 99,999% d'efficacité pour des particules de $\geq 0,3\mu\text{m}$
- Système de compensation de vitesse automatique contre les filtres bouchés.
- Interrupteur on-off avec verrou
- Alarmes pour : coupure de courant, défaillance du système de contrôle, fenêtre ouverte, vitesse du flux d'air basse et haute, filtres bouchés.
- Joint de fenêtre parfaitement étanche à l'air grâce à un verin sur la fenêtre.
- Confort d'usage avec ventilateur très peu bruyant et haute intensité de lumière.
- Parois de la chambre lisses et coins arrondis sans aucune soudure pour un nettoyage et une décontamination faciles.
- Acier inoxydable et plan de travail amovible en 3 parties.
- Prise pour



Code : **609468**

Poids

Volume

Désignation : **SYSTÈME DE QPCR QUANTSTUDIO 5**

Info produit : Les systèmes de PCR en temps réel Applied Biosystems™ QuantStudio™ 3 et 5 sont les derniers arrivés dans notre gamme d'instruments QuantStudio haute performance. Ils offrent une expérience d'utilisation moderne similaire aux appareils mobiles, vous permettant de vous connecter à vos données plus facilement que jamais auparavant. Par conséquent, vous pouvez consulter, analyser et partager vos données à tout moment et n'importe où ; le système permet la surveillance à distance de vos cycles, l'analyse rapide d'ensembles de données sophistiqués, le stockage sécurisé de vos résultats et le partage sécurisé des résultats en ligne avec vos collègues sur le campus et dans le monde entier grâce aux logiciels exploitant un navigateur Internet pris en charge par la plateforme Thermo Fisher Cloud.

Pour les chercheurs exécutant l'expression génétique qui ont besoin d'une solution qPCR intuitive et facile à utiliser, les systèmes de PCR en temps réel Applied Biosystems™ QuantStudio offrent une spécificité exceptionnelle grâce à la vitesse et à la facilité d'utilisation de la connectivité Cloud. Associés à la garantie de 2 ans AB Assurance*, les systèmes de PCR en temps réel QuantStudio 3 et 5 vous permettront d'utiliser vos instruments de manière plus efficace et vous aideront à réduire les risques d'indisponibilité en fournissant un service de maintenance planifiée proactif.

Capacité : 96 puits ; 10 à 100 µl

Longueur (métrique) : 50 cm

Thermal Range : 0 à 100°C

Garantie : 2 an

Précision des températures (bloc thermique) : 0,25°C

Largeur (métrique) : 27 cm

Hauteur (métrique) : 40 cm

À utiliser avec (application) : Qpcr

Rampe de vide max. : 6,5°C/s

Type : Système de PCR en temps réel

QuantStudio (qPCR)

Puissance : 960 W



fmm
plateforme export médical

FMM 5, Avenue du Hoggar

BP 60053 Les ULIS

91942 COURTABOEUF Cedex

tél. : (33)1 69.29.80.60

email : plateforme@fmm.fr

conditions de vente visibles sur le site

www.fmm.fr

Uniformité des températures (bloc thermique) :

0,4°C

Profondeur (métrique) : 50cm

Poids (métrique) : 26 kg

f

Code : **608229**

Poids

Volume

Désignation : **MICRO-CENTRIFUGEUSE D1008, DLAB®**

Info produit :

Vitesse fixe de 7000 trs/min
Livrée avec 2 rotors interchangeables : 8
microtubes 1,5 / 2 mL ou 16 microtubes PCR 0,2
mL
Livrée avec adaptateurs pour tubes

J



Code : **609120**

Poids

Volume

Désignation : **MICROPIPETTE VOLUME REGLABLE 0.5 A 10 μ L**

Info produit : Volume réglable par micromètre incorporé.
Ejecteur d'embouts à bouton séparé.
Embouts polypropylène détachables.
Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.

[Signature]



Code : **602818**

Poids 0,3

Volume 0

Désignation : **MICROPIPETTE VOLUME REGLABLE 2 A 20 μ L**

Info produit :



Code : **602815**

Poids | 0,3

Volume | 0

Désignation : **MICROPIPETTE VOLUME REGLABLE 10 A 100 μ L**

Info produit : Volume réglable par micromètre incorporé.
Ejecteur d'embouts à bouton séparé.
Embouts polypropylène détachables.
Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.

f



fmm
plateforme export médical

FMM 5, Avenue du Hoggar

tel. : (33)1.69.29.00.60

BP 80053 Les ULIS

email : plateforme@fmm.fr

91942 COURTABOEUF Cedex

conditions de vente visibles sur le site

www.fmm.fr

Code : **602817**

Poids 0,3

Volume 0

Désignation : **MICROPIPETTE VOLUME REGLABLE 20 A 200 μ L**

Info produit : Volume réglable par micromètre incorporé.
Ejecteur d'embouts à bouton séparé.
Embouts polypropylène détachables.
Course de mesure étalonnée, surcourse de vidange pour l'expulsion complète de l'échantillon.

f



Code : **602814**

Poids | 0,3

Volume | 0

Désignation : **MICROPIPETTE VOLUME REGLABLE 100 A 1000
µL**

Info produit : Volume réglable par micromètre incorporé.
Ejecteur d'embouts à bouton séparé.
Embouts polypropylène détachables.
Course de mesure étalonnée, surcourse de
vidange pour l'expulsion complète de
l'échantillon.

f



CERTIFICAT D'ORIGINE

Par la présente, nous, F.M.M. (FABRICANTS DE MATERIEL MEDICAL) fabricant établi et reconnu de matériel médical ayant nos usines à :

5, Avenue du Hoggar – 91940 Les Ulis – Courtaboeuf Cedex –France,

certifions que les produits objets de notre offre OFF 44316 proposés dans le cadre du Projet de Fonds d'Investissement Social de Relance post Ebola (PERSIF) : 02/MASPV/PERSIF/2020 sont d'origine Européenne et/ou certifiés CE.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants de la qualité des produits selon les caractéristiques énoncées.

En foi de quoi nous délivrons ce certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Les Ulis, le 11 septembre 2020 :



FABRICANTS DE MATÉRIEL MÉDICAL
FÉDÉRATION OF MEDICAL MANUFACTURERS
ZA Courtaboeuf 2
5 Avenue du Hoggar - BP 60053
91942 COURTABOEUF CEDEX
Tél. : 01 69 29 80 60 - Fax : 01 69 29 80 69



Dimitri DANILOFF
Directeur COMMERCIAL

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de FMM en date du 11 septembre 2020.



Les Fabricants de Matériel Médical

5, Avenue du Hoggar
BP 60053 Les Ulis
91942 COURTABOEUF Cedex (FRANCE)
Tél : (33)1 69 29 80 61
Fax : (33)1 69 29 80 69
www.fmm.fr fmm-exp@usa.net

AUTORISATION DU FABRICANT

Les Ulis,

Date : 11 septembre 2020

Ref : N°: 02/MASPV/PERSIF/2020

A: Ministère de l'Action Sociale et des Personnes Vulnérables/ Projet de Fonds d'Investissement Social de Relance post Ebola (PERSIF)

Nous, FMM, fabricant établi et reconnu de MATERIEL MEDICAL ayant nos usines **5 avenue du Hoggar, BP 60053, 91942, LES ULIS, CEDEX, FRANCE.**

Nous autorisons par la présente CENTRE D'AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE – CAMG ayant ces locaux à Bonfi / commune de Matam – CONAKRY - République de Guinée, à présenter une offre et à éventuellement signer un marché pour l'appel d'offres N° : 02/MASPV/PERSIF/2020 pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessous pour cet Appel d'Offres.

Nom : Dimitri DANILOFF
En tant que Directeur Commercial

FABRICANTS DE MATÉRIEL MÉDICAL
FÉDÉRATION OF MEDICAL MANUFACTURERS
ZA Courtaboeuf 2
5 Avenue du Hoggar - BP 60053
91942 COURTABOEUF CEDEX
Tél : 01 69 29 80 60 - Fax : 01 69 29 80 69



Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de FMM en date du 11 septembre 2020.



Centre d'Affaire Médical Guinéenne (CAMG SARL)

Vente des équipements et Matériels Médicaux, Neuf et reconditionnés
-Maintenance des Matériels Médicaux
-Fourniture des consommables-formations et prestation de services

Bordereau des prix des Biens et Services connexes

Date: lundi le 19 octobre 2020

Avis d'appel d'offres 01/MASPV/PERSIF/2020_____

Nom du soumissionnaire:

CENTRE D'AFFAIRE MEDICAL GUINNE

Lot 2 : Equipements et matériels de 2 laboratoires de Labé et Boké

1	2	3	5	6	7	8
Poste N°	Bien ou service connexe	Pays d'origine	quantité	prix unitaire	droit d'importation taxes sur les vente	prix total HT
1	Hotte à Flux laminaire	France	2	50 000 000		100 000 000
2	Congélateur	France	8	60 000 000		480 000 000
3	Réfrigérateur	France	2	40 000 000		80 000 000
4	Poste de sécurité Microbiologique type II MSC	France	4	65 000 000		260 000 000
5	Boîte à gants : Isolateur 1 poste PLAS LABS Série 830-ABB/CLC	France	2	110 000 000		220 000 000
6	Laboratoire Zone Post-PCR_Pièce PCR	France	2	400 000 000		800 000 000
7	Microcentrifugeuse Sprout	France	2	1 200 000		2 400 000
8	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
9	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
10	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
11	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
12	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
13	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
14	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
15	Machine à carboglace	France	2	900 000		1 800 000
16	Bombonne CO2	France	2	2 000 000		4 000 000
TOTAL HT						1 998 600 000

RC: /RCCM/GN.TCC.2019.B.0 5902 - Adresse : Koulewondy- C. Kaloum

Conakry Rép. de Guinée-Tél : (+224) 620 57 90 75 (+224) 624 65 76 77 compte Bancaire BIG N° 004000402192510103

E-mail : kansek5486@gmail.com



Centre d'Affaire Médical Guinéenne (CAMG SARL)

Vente des équipements et Matériels Médicaux, Neuf et reconditionnés
-Maintenance des Matériels Médicaux
-Fourniture des consommables-formations et prestation de services

Lot 3 : Equipements et matériels de 2 laboratoires de Kankan et NZérékoré

1	2	3	5	6	7	8
Poste N°	Bien ou service connexe	Pays d'origine	quantité	prix unitaire	droit d'importati on taxes sur les vente	prix total HT
1	Hotte à Flux laminaire	France	2	50 000 000		100 000 000
2	Congélateur	France	8	60 000 000		480 000 000
3	Réfrigérateur	France	2	40 000 000		80 000 000
4	Poste de sécurité Microbiologique type II MSC	France	4	65 000 000		260 000 000
5	Boîte à gants : Isolateur 1 poste PLAS LABS Série 830-ABB/CLC	France	2	110 000 000		220 000 000
6	Laboratoire Zone Post-PCR Pièce PCR	France	2	400 000 000		800 000 000
7	Microcentrifugeuse Sprout	France	2	1 200 000		2 400 000
8	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
9	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
10	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
11	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
12	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
13	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
14	Micropipette Monocanal	France	8	900 000		7 200 000
15	Machine à carboglace	France	2	900 000		1 800 000
16	Bombonne CO2	France	2	2 000 000		4 000 000
TOTAL HT						1 998 600 000

Nom **KANTE Mamadou** En tant que **Directeur General**

Signature



Dûment habilité à signer votre proposition et au nom de CAMG sarl

En date du **lundi 19 octobre 2020**

RC: /RCCM/GN.TCC.2019.B.0 5902 - Adresse : Koulewondy- C. Kaloum

Conakry Rép. de Guinée-Tél :(+224) 620 57 90 75 (+224) 624 65 76 77 compte Bancaire BIG N° 004000402192510103

E-mail : kansek5486@gmail.com



Centre d'Affaire Médical Guinéenne (CAMG SARL)

Vente des équipements et Matériels Médicaux, Neuf et reconditionnés
-Maintenance des Matériels Médicaux
-Fourniture des consommables-formations et prestation de services

déclaration de garantie de l'offre

Conakry le 19 octobre 2020

Avis d'appel d'offres No.: 01/MASPV/PERSIF/2020

A l'attention du Ministère de l'Action Sociale et des personnes vulnérable (MASPV) Projet de Fonds d'Investissement Social de Relance post EBOLA

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période d'un an commençant le 19 octobre 2020, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
 - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans l'article 38 des Instructions aux Soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom **KANTE Mamadou**

En tant que **Directeur Général**

Signature



Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom du Centre D'Affaire Médical Guinéenne CAMG sarl . Conakry le 19 octobre 2020

RC: /RCCM/GN.TCC.2019.B.0 5902 - Adresse : Koulewondy- C. Kaloum

Conakry Rép. de Guinée-Tél :(+224) 620 57 90 75 (+224) 624 65 76 77 compte Bancaire BIG N° 004000402192510103

E-mail : kanssek5486@gmail.com



Centre d'Affaire Médical Guinéenne (CAMG SARL)

Vente des équipements et Matériels Médicaux, Neuf et reconditionnés
-Maintenance des Matériels Médicaux
-Fourniture des consommables-formations et prestation de services

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Formulaire ELI – 1.1

Date: 19 octobre 2020

No. AOI : 01

Avis d'appel d'offres No 01/MASPV/PERSIF/2020

Page de pages

1. Nom légal du soumissionnaire : CENTRE D'AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA), nom légal de chaque partie :
3. Pays où le soumissionnaire est ou sera constitué en société : GUINEE
4. Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société : 2014
5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : 14 MARS 2014
6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : KANTE MAMADOU Adresse : TAOUYAH /COMMUNE DE RATOMA Numéro de téléphone/de télécopie : 620 57 90 75 Adresse électronique : kansek5486@gmail.com

Nom **Mamadou KANTE**

En tant que **Directeur Général**

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom du Centre D'affaire Medical Guinéenne CAMG

En date du 19 Octobre 2020



RC: /RCCM/GN.TCC.2019.B.0 5902 - Adresse : Koulewondy- C. Kaloum

Conakry Rép. de Guinée-Tél :(+224) 620 57 90 75 (+224) 624 65 76 77 compte Bancaire BIG N° 004000402192510103

E-mail : kansek5486@gmail.com

ANNEXES

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB) ET RCCM DE CENTRE
D'AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE (CAMG SARL)

20



Banque Islamique
De Guinée

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CODE BANQUE	004
CODE GUICHET	000
NOM AGENCE	SIEGE
MATRICULE	40219
N° COMPTE	4021925102
CLE RIB	97
INTITULE COMPTE	CENTRE D AFFAIRE MEDICAL GUINEENNE-SARL
RIB	004.000.4021925102.97
CODE SWIFT	ISGUGNGN

f

REPUBLIQUE DE GUINÉE
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUM

CONAKRY

REGISTRE DE COMMERCE DU CREDIT MOBILIER

(RCCM)

**CENTRE D'AFFAIRE MEDICALES
GUINEENNE SARL**

« CAMG »

(PERSONNE MORALE)

C R E A T I O N

N°FORMALITE /RCCM/GC-KAL/031.091/2014

N°ENTREPRISE /RCCM/GC-KAL/031.357B/2014

DATE : 14 MARS 2014

8

DECLARATION de DEBUT ou de REPRISE D'ACTIVITE
 Ou d'OUVERTURE d'un ETABLISSEMENT SECONDAIRE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EXPLOITANT

NOM : M. KANTE Mme Mella Prénom : MAMADOU
 DATE et LIEU de NAISSANCE : Né le 17/09/1986 à KINDIA Nationalité : GUINEENNE
 (*) Pour les ETRANGERS, titre de séjour : et date de validité :

DOMICILE (réel et postal) TAOUYAH, C/ RATOMA BP:..... Tel : 620-57-90-75
 SITUATION MATRIMONIALE: Célibataire Marié Veuve Divorcé

Conjoint(s) (*)	Nom - Prénoms	Date et lieu de naissance	Régime matrimonial	Clauses restrictives
Conjointe 1				
Conjoint 2				
Conjoint 3				

(*) Si toutes les informations ne peuvent figurer dans le tableau, une intercalaire doit être annexée et cette cochée

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENTREPRISE

ENSEIGNE: NOM COMMERCIAL : CENTRE D'AFFAIRE MEDICALES GUINEENNE - Sige «CAMG »
 ACTIVITE PRINCIPALE (préciser) : VENTE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS MEDICAUX
 ACTIVITES SECONDAIRE : FORMATION
 Date de début : 14/03/2014 N°RCCM Nombre de salariés prévus

PRINCIPAL ETABLISSEMENT OU SUCCURSALLE : CENTRE D'AFFAIRE MEDICALES GUINEENNE - Sige «CAMG »
 Adresse (Réelle et postale) TAOUYAH, C/ RATOMA BP:.....

Origine: Création Achat Apport Prise en location gérance. Autre (préciser): Harmonisation
 - Précédent exploitant : Nom : Prénoms :

Adresse : N° RCCM :
 Loueur de fonds : (nom, dénomination, adresse) : Fonds Propres : Compte Bancaire

Date de l'ouverture :
 Adresse :
 Activité :
 Identité de l'exploitant précédant :

ETABLISSEMENT SECONDAIRE OUVERT : Non Oui (préciser) RCCM:

Adresse :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITES ANTERIEURES

Exercice d'une précédente activité commerciale : NON OUI (préciser)
 • Période : de (mois et année) à Précédent N° RCCM:

• Nature de l'activité :
 • Principal établissement :
 • Etablissements secondaire :
 RCCM:

PERSONNES POUVANT ENGAGER L'ENTREPRISE

Outre l'Exploitant, les personnes suivantes ont le pouvoir d'engager l'entreprise :
 Nom : KANTE Prénom : MAMADOU Date-lieu de Naissance : Né le 17/09/1986 à KINDIA
 Nationalité : GUINEENNE Domicile : TAOUYAH, C/ RATOMA

LE SOUSSIGNE (Préciser si mandataire) : M. KANTE MAMADOU,
 GERANT

mande à ce que la présente constitue DEMANDE D'IMMATRICULATION AU R.C.CM

Fait à Conakry
 14/03/2014
 Signature

En conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application
 de l'Acte Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef
 soussigné qui a procédé à l'inscription le 14/03/2014 Sous le NUMERO GPKA/081.57.8/2014

Le Greffier en Chef



TELEPHONE

Rapport d'évaluation des offres relatives à l'acquisition des équipements des CTE et des laboratoires

SIDIBE, TAIBATOU <T.A.SIDIBE@afdb.org>

À : Paul Bavogui <paulbavogui@gmail.com>

Cc : Mohamed DIABY <mohamed.diaby2020@gmail.com>, "BASSOLE, LEANDRE" <L.BASSOLE@afdb.org>, "EYEGHE, ALI" <A.EYEGHE@afdb.org>, "BELAMINE, DRISS" <D.BELAMINE@afdb.org>, Aliou DIALLO <alioubadragui@gmail.com>

2 mars 2021 à 19:56

Bonjour M. Bavogui,

Dans le cadre de l'acquisition des équipements des CTE et des laboratoires, nous vous prions de noter l'avis de non-objection de la Banque sur le rapport d'évaluation et la proposition d'attribution :

- Du lot 1 à AFRIMED SUARL pour un montant de 6 336 079 302 GNF et un délai de livraison de 3 mois ; et
- Les lots 2 et 3 à CAMG GUINEE pour un montant de 1998 600 000 GNF par lot et un délai de livraison non cumulable de trois mois.

Nous vous invitons à procéder, sans délai aux négociations desdits marchés puis à transmettre à la Banque, pour avis, les projets de contrats paraphés. Nous rappelons que les prix des contrats sont fermes et non révisables.

Cordialement,

Taibatou

De : Paul Bavogui <paulbavogui@gmail.com>**Envoyé :** vendredi 12 février 2021 15:02**À :** SIDIBE, TAIBATOU <T.A.SIDIBE@AFDB.ORG>**Cc :** Mohamed DIABY <mohamed.diaby2020@gmail.com>; BELAMINE, DRISS <D.BELAMINE@AFDB.ORG>; EYEGHE, ALI <A.EYEGHE@AFDB.ORG>; Aliou DIALLO <alioubadragui@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

